

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411.8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'Union Nationale des Combattants, à l'occasion des cérémonies commémoratives du 8 MAI 1945,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement en centre-ville à Sablé-sur-Sarthe, le LUNDI 08 MAI 2023.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le LUNDI 8 MAI 2023, de 10 h 00 à 13 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les voies et lieux suivants (ART R417-10 du Code de la Route) :

- Rue Théophile Plé côté gauche, de l'entrée côté Rue Léon Legludic jusqu'à la Rue de Sarthe,
- Sur le parvis de l'Église,
- Sur le parking square de l'Église située côté rue Notre Dame sur tous les emplacements.

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'Union Nationale des Combattants et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 21 avril 2023

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

